



## RÈGLEMENT 456-1

### ***Règlement modifiant le Règlement 456 de lotissement (Cession pour fins de parc)***

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 mai 2015;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Interprétation des dispositions**

L'article 1.2.1 du *Règlement 456 de lotissement* est remplacé par le suivant :

- « a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet, les règles suivantes s'appliquent :
  - i) La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
  - ii) La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
  - i) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
  - ii) L'emploi du mot « doit » implique l'obligation absolue;
  - iii) L'emploi du mot « peut » conserve un sens facultatif;
  - iv) Le mot « quiconque » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) En cas d'incompatibilité entre, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction, les dispositions du règlement de zonage prévalent.
- d) En cas de contradiction entre le texte et une illustration, le texte prévaut. »

#### **Article 2      Cession de terrain pour fins de parc**

L'article 4.1.2, paragraphe a), sous-paragraphe ii), du *Règlement 456 de lotissement* est modifié par le remplacement de « 6 % » par « 10 % ».

#### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire

## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mai 2015.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 25 mai 2015.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> juin 2015.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 juillet 2015.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 18 août 2015.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 2 septembre 2015.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire